Carl'Antonio Balzari

La nouvelle loi sur la chasse devrait permettre d'effectuer des tirs de régulation de loups, même en l'absence de dégâts. Ces autorisations pourraient être élargies à d'autres espèces, comme le castor.

Retour à la gestion par le fusil

Révision de la loi sur la chasse. La révision de la Loi sur la chasse proposée par le Conseil fédéral marque un retour en arrière spectaculaire: des espèces protégées pourront désormais être régulées même si elles ne causent pas de dégâts. Le fusil pourra être utilisé plus facilement contre les loups mais aussi contre les lynx, les castors et même les cygnes. La Confédération propose de déléguer les compétences en matière d'abattage des espèces protégées aux cantons, au mépris de la cohérence territoriale. Les organisations de protection de la nature dont BirdLife Suisse sont prêtes à s'opposer, si nécessaire même par référendum, à ce projet déséquilibré. *François Turrian*

Dorénavant, les interventions régulatrices seront permises non seulement pour les effectifs de loups, mais également pour les populations de certaines espèces protégées qui sont sources de conflits. Le bouquetin et le cygne tuberculé comptent parmi ces espèces et d'autres, comme le castor ou le lynx, pourront être ajoutées à la liste en fonction des débats parlementaires. Les harles bièvres et les hérons cendrés pourraient également être concernés.

Pour BirdLife Suisse, Pro Natura et le WWF, de telles interventions sur des espèces protégées ne doivent être possibles qu'à la condition que le tir prévu contribue, de manière démontrable, à empêcher des dommages importants. Décimer des espèces protégées sans dommages avérés serait un grave recul.

Les cantons désormais seuls juges

En outre, le Conseil fédéral prévoit de déléguer aux cantons les compétences en matière d'abattage d'espèces protégées. Ce qui est dangereux et inopportun, car de grandes divergences cantonales dans la gestion des espèces protégées sont à prévoir. Pour les espèces qui ont besoin de vastes territoires qui dépassent souvent les frontières cantonales, ce serait désastreux. Des loups et des lynx pourraient ainsi être protégés ou au contraire tués au gré de leurs déplacements. Toute la cohérence du système de conservation des oiseaux et mammifères sauvages se voit ainsi compromise.

La protection des espèces sensibles s'affaiblit

Dans un petit pays comme la Suisse, au contraire, une coordination internationale est nécessaire (comme pour d'autres thèmes d'ailleurs), pour assurer une organisation harmonieuse dans la protection et la gestion de la faune sauvage. C'est la convention de Berne qui, précisément, est l'instrument qui doit permettre cette cohérence. Le Conseil fédéral, suite à des interventions parlementaires, a demandé de déclasser le loup des espèces strictement protégées et de le classser comme espèce protégée pouvant être régulée. Pourtant, la Convention permet déjà le tir d'individus d'espèces

strictement protégées si elles causent des dégâts particuliers, clause utilisée à de multiples reprises par la Suisse. Evidemment, le projet de révision de la LChP va au delà, ce qui explique l'initiative du Conseil fédéral.

Une liste d'espèces protégées revue à la baissse

La révision prévoit encore quelques ajustements concernant les examens des candidats chasseurs et la protection de la perdrix grise et du fuligule nyroca, bénéficiant de toute manière déjà d'une protection par moratoire. Même l'ajout du grèbe huppé à la liste des espèces protégées, prévu initialement, a été retiré du texte.

C'est donc un projet très déséquilibré qui est soumis au Parlement. Celui-ci en débattra au début de l'année prochaine. Les organisations de protection de la nature dont BirdLife Suisse sont prêtes à participer à l'amélioration du projet de loi. Si nécessaire, elles lanceront un référendum pour s'opposer à cette loi d'un autre temps. FT

Michaël Gerber

Il était prévu que le grèbe huppé soit ajouté à la liste des espèces protégées, mais cette mesure a été retirée du texte final.

Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LchP)

Elle vise à :

- la conservation de la diversité des espèces et des biotopes des mammifères et oiseaux indigènes et migrateurs vivant à l'état sauvage;
- la préservation des espèces animales menacées;
- la réduction à une proportion supportable des dégâts causés par la faune sauvage aux forêts et aux cultures;
- l'exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier.

Son champ d'application concerne les oiseaux et certains mammifères (carnivores, ongulés, lièvre, lapin, castor, marmotte et écureuil).

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe – Convention de Berne, adoptée en 1979 et entrée en vigueur en 1982

L'objectif de la Convention de Berne est la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment quand leur sauvegarde nécessite la coopération de plusieurs Etats. La Convention accorde une importance particulière à la nécessité de protéger les habitats naturels menacés de disparition et les espèces vulnérables menacées, y compris les espèces migratrices. 48 pays ont signé la Convention.

Adrian Schmid www.adrianart.net

Si la loi proposée est acceptée par le Parlement, il sera permis de réguler les cygnes par des tirs.